

## COMPLEMENT

### AUTRES AVIS JOINTS AU DOSSIER D'ENQUETE A TITRE D'INFORMATION (MAIS RECUS HORS DELAI LEGAL)

PERSONNE PUBLIQUE	AVIS
COMMUNE DE BAYEL	Favorable (délibération du 30/09 visée le 08/10)
COMMUNE DE BRAUX	Défavorable, demande de suppression de l'orientation 2.1.21 (délibération du 27/09 visée le 02/10)
COMMUNE DE CHAPPES	Favorable (délibération du 08/10 visée le 16/10)
COMMUNE DE CHENNEGY	Favorable (délibération du 08/10 visée le 15/10)
COMMUNE DE FRAVAUX	Favorable (délibération du 23/07 visée le 16/10)
COMMUNE DE JUZANVIGNY	Favorable (délibération du 07/10, visée le 10/10)
COMMUNE DE MARAYE EN OTHE	Favorable (délibération du 27/09 visée le 27/09)
COMMUNE DE MAROLLES LES BAILLY	Favorable (délibération du 11/10 visée le 18/10)
COMMUNE DE MESNIL SAINT PERE	Favorable (délibération du 04/10 visée le 10/10)
COMMUNE DE POIVRES	Favorable (délibération du 04/10 visée le 11/10)
COMMUNE DE RADONVILLIERS	Favorable (délibération du 07/10 visée le 14/10)
COMMUNE DE RIGNY LE FERRON	Favorable (délibération du 30/09, visée le 01/10)
COMMUNE DE URVILLE	Favorable (délibération du 26/09, visée le 15/10)
COMMUNE DE VERRIERES	Favorable (délibération du 09/10 visée le 11/10)
COMMUNE DE VILLY LE MARECHAL	Favorable (délibération du 27/09 visée le 07/10)

<b>République Française</b> ***** <b>Département de l'Aube</b>	SOUS-PRÉFECTURE - 8 OCT. 2019 DAF-SUR-AUBE	<b>DELIBERATION</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Commune de Bayel</b> ***** <b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019</b>
--	--	---

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

<b>Date de convocation</b> <b>20 septembre 2019</b>
--

<b>Date d'affichage du compte rendu</b> <b>02 octobre 2019</b>
---

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Serge ROUSSEL**, maire.

**Présents** : **GATINOIS Michel, GROSJEAN Anne, JACQUOT Christine, MASSON Daniel, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PARENT Monique, ROUSSEL Serge, VARENNES Clarisse, VARENNES Monique, VERGEOT Didier.**

**Absents** : **THIERRY Christophe.**

**Représentés** : **WOLF Christian par PARENT Monique.**

**Madame VARENNES Monique** a été nommée secrétaire de séance

## **Objet : Avis sur le projet de SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) des territoires de l'Aube**

**N° de délibération : 36\_2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART (Syndicat d'étude, de programmation et d'aménagement de la région troyenne) a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255.000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de trois documents ; le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCOT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de Scot sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Le maire, Serge ROUSSEL**



Certifié exécutoire après dépôt  
en S/Préfecture le 08/10/2019  
A BAYEL, le 08/10/2019  
Le Maire, Serge ROUSSEL



REÇU LE

11 OCT. 2019

VILLE DES NOES

**COMMUNE DE BRAUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**2019 - 25**

Nombre de membres	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures
En exercice	11
Présents :	08
Votants :	09

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LORPHELIN Claude, Maire

Date de convocation : Présents : MICHEL Pierre-Jean, CENDRE Michel, MERAT Denis,  
 Le 16 septembre 2019 PERRIN Mathieu, LORPHELIN Didier, ZEISSLER Odile, MOUTON Benjamin

Date d'affichage : Absents excusés : MERAT Lionel, MULAT Lydie (Pouvoir à M. PERRIN  
 Le 16 septembre 2019 Mathieu)  
Absent : MOUTON Mickaël

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent valablement délibérer

M. MICHEL Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

CONSIDERANT que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) il est indiqué l'orientation suivante :

« 2.1.21. Proscrire le développement éolien au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et porter une attention particulière aux projets situés à ses franges. »

CONSIDERANT que le DOO est l'expression réglementaire et opposable des orientations politiques du SCOT définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT qu'il n'est pas fait état dans le PADD de la volonté politique d'exclure une zone entière du SCOT du potentiel de développement éolien,

CONSIDERANT qu'en page 19 du PADD il est fait état d'un choix politique fort en faveur de l'efficacité et de la durabilité énergétique,

CONSIDERANT que l'orientation 2.1.21 du DOO n'est pas conforme aux ambitions politiques du territoire en matière de développement du mix énergétique, qu'elle n'est pas non plus conforme aux stratégies de développement économique de certaines communes ou communautés de communes,

CONSIDERANT qu'il n'est pas utile de fixer des limites arbitraires au développement éolien car l'orientation 2.1.19 du DOO est suffisamment explicite sur la préservation des paysages,

CONSIDERANT qu'il est important que le territoire du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient puisse être partie prenante dans le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que les études et les consultations sur le développement de l'éolien permettront grandement d'identifier les impacts sur les paysages, les continuités écologiques et en particulier les couloirs de migration de l'avifaune conformément aux orientations 2.1.19 et 2.1.26 du DOO,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis DEFAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

**Et demande que l'orientation 2.1.21 du DOO du SCOT des territoires de l'aube soit supprimée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification du  
Le Maire



République Française  
Département AUBE  
Commune de Chappes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2019

Référence
2019_29

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
20/09/2019

Date d'affichage
20/09/2019

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aube  
Le : 16/10/2019

Et

Publication ou notification du :  
16/10/2019

L' an 2019 et le 8 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SERRA Jean-Pierre, Maire

**Présents** : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, LEON Carole, ODILLE Claudie, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, VIARDET Joël

**Excusé** : Victor TREMBLOT DE LA CROIX (procuration Sébastien BOLZANI)

**A été nommé(e) secrétaire** : Joël VIARDET

**Objet de la délibération** : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- \* L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- \* La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- \* L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au coeur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD); le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO); ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations

- \* Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/rural,
- \* Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- \* Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/10/2019  
Le Maire  
Jean-Pierre SERRA



Département de l'AUBE

**Mairie de**  
**10190 CHENNEGY**  
Tel: 03 25 75 85 00  
Fax : 03 25 71 50 72  
Courriel : [mairie.chennegy@wanadoo.fr](mailto:mairie.chennegy@wanadoo.fr)

**N° 2019 / 08-10 / 028**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 08 octobre 2019

**Présents** : M. DUCHANGE Daniel, M. PIQUET Olivier, M LEGRAND Jean-Michel, M. PECAK Frédéric, M. MARLOT Jean-Yves, Mme TAILLARD Marie-Ange

**Absents** : Mme MONTEIRO Céline, M. BONNETERRE André, M. BAUDELET Martial,

**Excusé** : /

**Secrétaire de séance** : Mme TAILLARD Marie-Ange

### **OBJET : avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

**Le Maire,  
DUCHANGE Daniel**



Nbre de Membres en exercice : 09  
Nbre de Membres présents : 06  
Nbre de Membres votants : 06  
Date de convocation 01 octobre 2019  
Décision certifiée exécutoire  
Reçu par le représentant de l'Etat, le  
Publiée ou notifiée, le  
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRAVAUX**

Séance du 23 juillet 2019  
Délibération n° 19.2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois juillet à 19h15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELUBRE David, Maire.

Présents : MM. LELUBRE David, MAGNIEN Thierry, DARSONVAL Denis, Mme BOUCHE Evelyne, Mme MESS Marie-France, M. BARRIER Christophe,  
Absent(s) : M. Pillot Ludovic,  
Mme MESS Marie-France a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
  
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
  
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré,

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

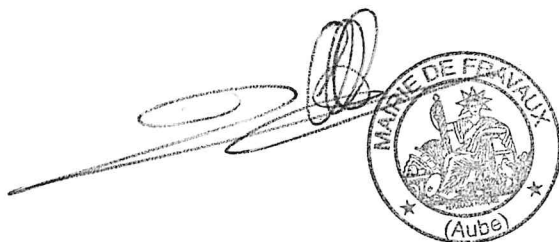
CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

DECIDE :

**D'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. ...'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE FRAIVALX' at the top and '(Aube)' at the bottom, flanked by two small stars.

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de JUZANVIGNY.

-----  
Séance du 07 Octobre 2019.  
-----

### **Délibération N° 19/2019**

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LIEVRE Philippe – Maire.

**En exercice :** VIII

**Présents :** VII **Etaient présents :** LIEVRE Philippe – PITTIA Bruno - STEIBEL André – VOINCHET Yveline - THEVENARD Willy - HARMAND Mickaël - CARTIER Pierre-Louis.

**Votants :** VII **Absente excusée :** VANDAELE Betty

**Date de la convocation**  
26 Septembre 2019. M. PITTIA Bruno a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**  
26 Septembre 2019.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,

- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

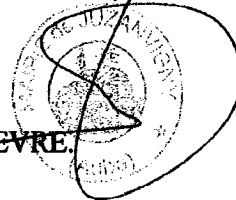
CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,

**EMET un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe LIEVRE.

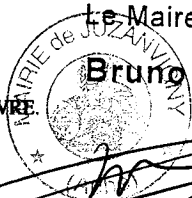


Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture, le 10/10/19  
Et publication, le 10/10/19  
Le Maire,

Le Maire-Adjoint,

**Bruno PITTIA**

Philippe LIEVRE.



**EXTRAIT DU REGISTRE** **N°2019/17**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARAYE-EN-OTHE**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Éric CERCEAU**, Maire.

<b>Date d'Affichage</b>
23/09/2019

Présents : M. Jérôme BATILLET, M. BLANC Ludovic, M. CERCEAU Éric, Mme DANIEL Cécile, Mme DUDAS-MASSON Nadège, M. LE SCORNET Pascal, M. PETIPAS André,

<b>Date de la convocation</b>
23/09/2019

Absents : M. MADUR David a donné procuration à M. CERCEAU Eric, M. BRILLANT Dominique,

Secrétaire : M. LE SCORNET Pascal

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Le Maire, Eric CERCEAU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le...27/09/19.....  
et publication ou notification  
du...27/09/19.....



Le Maire,



*L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 11 octobre à 20 h00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme QUARTIER Marion, Maire.*

<i>Nombre de conseillers</i>		<b><u>Etaient présents</u></b> : QUARTIER Marion, Maire  M HUBSCHWERLIN Daniel, M PARISOT David Adjoints MM. DROUILLY Denis GUICHARD Denis, Mme LEY Stéphanie, M. BAES Olivier, Mme FALLET Catherine, M PASZYNSKI Francis, membres du Conseil Municipal <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>  <b><u>Absent excusé</u></b> BOULARD Alain ayant donné procuration à Mme QUARTIER M <b><u>Absent non excusé</u></b> OLLIER Didier  <b><u>A été nommé secrétaire</u></b> : M. BAES Olivier
<i>En exercice</i>	11	
<i>Présents</i>	09	
<i>Votants</i>	10	
<i>Dont 1 procuration</i>		
<i>date de convocation</i>	04/10/2019	
<i>Date d'affichage</i>	04/10/2019	
<i>Pour</i>	10	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement

Réception au contrôle de légalité le 18/10/2019 à 16:42:03

Référence technique : 010-211002191-20191011-20\_19-DE

Affiché le 18/10/2019 - Certifié exécutoire le 18/10/2019

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré, le jour an et mois susdits. Ont signé tous les membres présents  
Pour extrait conforme. Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 18/10/2019 à 16:42:03

Référence technique : 010-211002191-20191011-20\_19-DE

Affiché le 18/10/2019 - Certifié exécutoire le 18/10/2019

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Mesnil-Saint-Père  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2019

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation 27 septembre 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 11 octobre 2019
---

L'an deux mille dix-neuf, le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacqueline COLFORT**, maire.

**Présents** : **BOUILLET Francis, CHAMPAGNE YVES, COLFORT Jacqueline, HENRI Nadège, HENRI Pascal, HUEZ Etienne, NICOLLE François, SBROVAZZO Mario.**

**Absents** : .

**Représentés** : **CROIX Jean-Michel par BOUILLET Francis, GAURIER Jacques par HENRI Pascal, MOTTON Angélique par HENRI Nadège.**

**Monsieur BOUILLET Francis** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Avis sur le projet du SCOT des Territoires de l'Aube**  
**N° de délibération : 2019\_28**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCOT de la région troyenne valant élaboration du SCOT DES Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCOT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCOT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCOT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCOT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- ▶ L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018
- ▶ La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- ▶ L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total une trentaine de réunions de travail se sont tenues (collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats. Le schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- ▶ Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural
- ▶ Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- ▶ Des territoires qui organisent ensemble leur développement

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCOT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCOT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCOT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Après examen, Madame le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 2 abstentions des membres présents

**EMET un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Maire

Vote	Pour	Contre	Abst.
11	9		2

le Maire



Jacqueline COLFORT

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/10/2019 à 14:31:11  
Référence : 5fa1ac5a406163399187d69e24ec931e0976b0d8

Réception au contrôle de légalité le 10/10/2019 à 15:42:05

Référence technique : 010-211002316-20191004-2019\_28-DE

Affiché le 10/10/2019 - Certifié exécutoire le 10/10/2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 04/10/2019**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
<b>A L'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt

En PREFECTURE DE TROYES

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019, le 4 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de POIVRES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GARCIA Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 septembre 2019.

**Présents :** M. GARCIA Michel, Maire ; Mme NEUHAUSER Sophie, MM. PUGEAUT Joël, Guillaume LAVIGNE, PERSON Sébastien, M. LABY François, FREMAUX Alain, HENRIET Fabrice

**Absents excusés :** Mme Ingrid FREMAUX pouvoir à M. Alain FREMAUX, M. Christophe HEMARD pouvoir à M. Michel GARCIA

**Absente :** Mme Marylène EBELMANN

**A été nommée secrétaire :** M. Sébastien PERSON

**2019-14 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

√U, la délibération du syndicat DEPART en date du  
des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de RADONVILLIERS  
Séance du 7 octobre 2019

Nombre de MEMBRES			DATE de la CONVOCATION	OBJET
afférent au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	2 octobre 2019	
11	8	8	DATE d’AFFICHAGE	
			2 octobre 2019	

L'An deux Mil dix neuf et le sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SONRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. THIEBAULT Jean-Louis, BUSCAGLIA Florent, HERBELOT Johann, MARJOLET Jean-Marie, HUSSON Nathalie, BERNARD Vincent, BOUVIN Magali.

Mme Nathalie HUSSON a été nommée secrétaire de séance.

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

VU la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

**CONSIDERANT** que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**par 7 voix pour et 1 abstention, émet un avis FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

le Maire



Jacques SONRIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 14/10/2019 à 14:03:59  
Référence : 93726f1553d121f7dd155b5cf03183cd04c07d25

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

De la commune de RIGNY LE FERRON

Séance du 30 septembre 2019  
01-30/09/2019

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mil dix-neuf et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jannick DERA EVE.

*Présents* : Mesdames PERAUD, SILO, Messieurs DIMANCHE, GAUTHIER, MAUCLAIR.

*Absents ayant donné pouvoir* : Madame MARCHAL à Monsieur DIMANCHE, Madame REGNAULT à Madame PERAUD.

*Absent* : Madame O'CONNOR-LECLERC, Monsieur ROSSELLE.

*A été nommée secrétaire* : Madame SILO.

## Date de la convocation

24 septembre 2019

## Date d'affichage

24 septembre 2019

## Objet de la délibération

### AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019 :

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage) dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de 3 volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain-périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité ; Les étapes de procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de RIGNY LE FERRON

Séance du 30/09/2019

n°01/30/09/2019

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des territoires de l'aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

Considérant que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire



*Deuse*

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture

01 octobre 2019

En publication

01 octobre 2019



Ou notification

01 octobre 2019

- Afférents au CM :	11
- En exercice :	11
- Présents :	8
- Votants :	8

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Didier JOBERT, Maire.

Date convocation :  
17/09/2019

Présents: Mr JOBERT Didier, Maire.

MM SCOHY Didier, DRAPPIER Michel, Adjoints

Mmes et MM BILLETTE Romain, BEAUVALET Anne, TABARY Jean-Claude, M. DEVITRY Olivier, Mme PRIEUR Fanny

Date affichage :  
17/09/2019

Absent(s) excusé(s): Mme CAILLAULT Marie-Agnès, M FAVIER Mickaël, DEVITRY Céline  
Secrétaire de séance : M .SCOHY Didier

**Délibération N°24/2019****Objet de la délibération :****AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

tarité urbain/périurbain/rural,

- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré,

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

DECIDE :

**D'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
Arrondissement de TROYES  
COMMUNE DE VERRIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
17	13		4
Votants	Pour	Contre	Abstention
17	16	0	1
Dates			
Convocation		Affichage	
01.10.2019		01.10.2019	

REFERENCES	
Cm2019.10.09.N°0002	SCOT Territoires Aube 20.05.2019 -Avis-2.1.-DEL

L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : M. PARMENTIER Bruno pouvoir à Mme QUESNEL Chantal, Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme KNAUF Ingrid pouvoir à RICHÉ Céline.

**Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE  
ARRETE LE 20 MAI 2019 :**

Cm2019.10.09-N°0002	SCOT des Territoires de l'Aube 20.05.2019-2.1.-DEL
---------------------	--

**AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE**  
**ARRETE LE 20 MAI 2019 :**

Monsieur le Maire expose :

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

\*\*\*\*

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

Cm2019.10.09-N°0002	SCOT des Territoires de l'Aube 20.05.2019-2.1.-DEL
---------------------	--

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

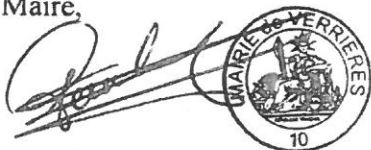
CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**par 16 voix pour, et 1 abstention ( M BERTIN),**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au présent registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Certifiée exécutoire le  
Après réception en préfecture le  
Affichage le

Cm2019.10.09-N°0002	SCOT des Territoires de l'Aube 20.05.2019-2.1.-DEL
---------------------	--

**DELIBERATION N° 2**

L'an deux mil dix-neuf, le 27 du mois de septembre à 20 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Claude LECLERC, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Claude LECLERC, Mme Christine PETIT, Claude BOURY, Eric HENRY, Marie-Pierre POKALSKY, Claude MORILLOT, Sophie DEVULDER, François LECLERC, José LAMY.

Absente excusée : Valérie CROCHET

Absent : Jean-Philippe BESSOT

**Nombre de conseillers : 11**

- **En exercice : 11**
- **Présents : 9**
- **Votants : 9**
- **Date de convocation : 20 septembre 2019**
- **Date d'affichage : 20 septembre 2019**

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre POKALSKY.**

**Avis sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté le 20 MAI 2019**

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

**Acte rendu exécutoire**

**Pour Copie Conforme, le 30 septembre 2019**

**Et publication ou notification le :**

**1er Adjoint au Maire  
Par délégation du maire en son absence  
Christine PETIT**

